

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésif

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Tikal Marine Systems GmbH
 Rue: Werkstraße 6
 Lieu: D-22844 Norderstedt
 Téléphone: +49 40 526 30 60 3 Téléfax: +49 40 526 30 60 5
 E-mail: info@tikal-online.de
 Internet: www.tikal-online.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Tikal Marine Systems GmbH +49 40 526 30 60 3
 N°ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane, N-(3
 -(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, N-[3
 -(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine, dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain.
 Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères. Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 2 de 16

2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane		1 - < 2,5 %
	220-449-8	014-049-00-0	01-2119513215-52
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Skin Sens. 1B; H226 H332 H317		
1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine		0,1 - < 1 %
	217-164-6		01-2119970215-39
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, STOT RE 2; H332 H318 H317 H373		
54068-28-9	dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain		0,1 - < 0,5 %
	483-270-6		01-0000020199-67
	Skin Sens. 1, STOT SE 2; H317 H371		
3069-29-2	N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine		0,1 - < 0,5 %
	221-336-6		01-2119963926-21
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1A; H302 H315 H318 H317		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
2768-02-7	220-449-8	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane	1 - < 2,5 %
		par inhalation: CL50 = 16,8 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg	
1760-24-3	217-164-6	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	0,1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = [1,49 -2,44] mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
54068-28-9	483-270-6	dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	0,1 - < 0,5 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 5 - 100	
3069-29-2	221-336-6	N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine	0,1 - < 0,5 %
		par inhalation: CL50 = > 5,2 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = (200 - 2000) mg/kg	

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Appeler immédiatement un médecin.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 3 de 16

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les rubriques 2 et 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Lors du durcissement du produit, libération des substances dangereuses suivantes: L'hydrolyse produit de petites quantités de méthanol.

Veiller à un apport d'air frais.

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeEn cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir rubrique 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la rubrique Elimination. Eviter la formation de poussière. Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 4 de 16

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir rubrique 8.)
S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. rubrique 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 10 - 35 °C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
-	Étain (composés organiques d'), en Sn	-	0,1		VME (8 h)	
		-	0,2		VLE (15 min)	
67-56-1	Méthanol	200	260		VME (8 h)	
		1000	1300		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
67-56-1	Méthanol; Alcool méthylique	Méthanol	15 mg/l	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	27,6 mg/m ³
Salarié DMEL, aigu		par inhalation	systémique	73,6 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,91 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,8 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 5 de 16

Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	54,4 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,63 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,63 mg/kg p.c./jour
1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	130 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	26 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	26400 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour
54068-28-9	dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain		
Salarié, à long terme	par inhalation	systémique	84 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	84 mg/m ³
Salarié, à long terme	par inhalation	local	0,091 mg/m ³
Salarié, aigu	par inhalation	local	0,091 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,07 mg/kg p.c./jour
3069-29-2	N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	21,1 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,2 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	1,5 mg/kg p.c./jour
67-56-1	méthanol		
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	130 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	130 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	130 mg/m ³
Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	130 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	20 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	26 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	26 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	26 mg/m ³
Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	26 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	4 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 6 de 16

Eau douce	0,34 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	3,4 mg/l
Eau de mer	0,04 mg/l
Sédiment d'eau douce	1,5 mg/kg
Sédiment marin	0,15 mg/kg
Sol	0,06 mg/kg
1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine
Eau douce	0,05 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,072 mg/l
Eau de mer	0,005 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,181 mg/kg
Sédiment marin	0,018 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	20 mg/l
Sol	0,007 mg/kg
54068-28-9	dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain
Eau douce	0,026 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,26 mg/l
Eau de mer	0,003 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,155 mg/kg
Sédiment marin	0,015 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	1 mg/l
Sol	0,016 mg/kg
3069-29-2	N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine
Eau douce	0,05 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	0,071 mg/l
Eau de mer	0,005 mg/l
Sédiment d'eau douce	0,18 mg/kg
Sédiment marin	0,018 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	27,7 mg/l
Sol	0,007 mg/kg
67-56-1	méthanol
Eau douce	20,8 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)	1540 mg/l
Eau de mer	2,08 mg/l
Sédiment d'eau douce	77 mg/kg
Sédiment marin	7,7 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
Sol	100 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Assurer une aération suffisante.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 7 de 16

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection) EN ISO 16321-1:2022

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: > 0,7 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: > 0,7 mm

temps de résistance à la perforation: >= 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire.

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et Génération/dégagement de poussière

Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (EN 14387) . Type: A/P2

Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1

jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte
Couleur:	noir
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	> 60 °C closed cup
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	négligeable
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique: (à 40 °C)	> 21 mm ² /s
Hydrosolubilité:	insoluble

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 8 de 16

Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	négligeable
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	1,58 g/cm ³
Densité apparente:	négligeable
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	négligeable

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion	
aucune/aucun	
Combustion entretenue:	Pas de combustion auto-entretenu
Température d'inflammation spontanée	
solide:	négligeable
gaz:	négligeable
Propriétés comburantes	
aucune/aucun	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	négligeable
Point de ramollissement:	négligeable
Point d'écoulement:	négligeable
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit durcit au contact de l'eau/de l'humidité.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Voir rubrique 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: humidité.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Agents réducteurs, fortes. Eau

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.
L'hydrolyse produit de petites quantités de méthanol.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 9 de 16

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 12,5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Dossier REACH	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Dossier REACH	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 16,8 mg/l	Rat	Dossier REACH	OECD Guideline 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Dossier REACH	EPA OPPTS 870.1100
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Lapin	Dossier REACH	EPA OPPTS 870.1200
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 [1,49 - 2,44] mg/l	Rat	Dossier REACH	EPA OPPTS 870.1300
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
54068-28-9	dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Dossier REACH	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Dossier REACH	OECD Guideline 402
3069-29-2	N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine				
	orale	DL50 (200 - 2000) mg/kg	Rat	Dossier REACH	OECD Guideline 423
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Dossier REACH	OECD Guideline 402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 5,2 mg/l	Rat	Dossier REACH	OECD Guideline 403

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane, N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine, dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain. Peut produire une

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 10 de 16

réaction allergique.

Résultats d'essai:

Sensibilisation cutanée: non sensibilisant (OECD 406)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1%) ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 191 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier REACH	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 89 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Dossier REACH	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 168,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier REACH	EU Method C.2
	Toxicité pour les algues	NOEC > 89 mg/l	3 d	Raphidocelis subcapitata	Dossier REACH	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 28,1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Dossier REACH	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 > 100 mg/l ()	3 h	Boue activée	Dossier REACH	OECD Guideline 209
1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 597 mg/l	96 h	Danio rerio	Dossier REACH	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 8,8 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Dossier REACH	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 81 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier REACH	EU Method C.2

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 11 de 16

	Toxicité pour les algues	NOEC	3,1 mg/l	3 d	Raphidocelis subcapitata	Dossier REACH	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	> 1 mg/l	21 d	Daphnia magna	Dossier REACH	
54068-28-9	dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	121 mg/l	96 h	Carassius auratus, Lepomis macrochirus, Ictalurus punctatus, Salmo gairdneri	Dossier REACH	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	75 mg/l	48 h	Daphnia magna, Daphnia pulex, Ceriodaphnia reticulata	Dossier REACH	
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	0,001	3 h	Boue activée	Dossier REACH	OECD Guideline 209
3069-29-2	N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	597 mg/l	96 h	Danio rerio	Dossier REACH	EU Method C.1
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	> 100	48 h	Daphnia magna	Dossier REACH	OECD Guideline 202
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 mg/l ()	> 1000	3 h	Boue activée	Dossier REACH	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane			
	OCDE 301F / ISO 9408 / EEC 92/69/V, C.4-D	51%	28	Dossier REACH
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine			
	EU Method C.4-A	39	28	Dossier REACH
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
54068-28-9	dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain			
	OECD 301F / ISO 9408 / CEE 92/69 annexe V, C.4-D	9 %	28	Dossier REACH
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
3069-29-2	N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine			
	OECD 301B / ISO 9439 / CEE 92/69 annexe V, C.4-C	18 - 22 %	28	Dossier REACH
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage n-octanol/eau**

N° CAS	Substance	Log Pow
2768-02-7	triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane	-0,82
1760-24-3	N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	-4
54068-28-9	dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain	ca. 9,259
3069-29-2	N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine	1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 12 de 16

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive européenne EWC (european waste catalogue).

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Résidus

080410 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150106 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages en mélange

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 13 de 16

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la rubrique 6 - 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 20, Inscription 40, Inscription 52, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les
émissions industrielles: non déterminéDirective 2004/42/CE relative à COV
dans les vernis et peintures: non déterminéIndications relatives à la directive
2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)**Information supplémentaire**

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé non dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (CLP).

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange):

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 14 de 16

20: dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain

52: Di-"isononyl" phthalate

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane

N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine

N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine

RUBRIQUE 16: Autres informations**Modifications**

Rev. 1,0; Première publication: 05.11.2021

Rev. 2,0; Révision: 30.08.2024; Modifications apportées à la rubrique: 1 - 16

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 15 de 16

Abréviations et acronymes

Flam. Liq: Liquides inflammables
 Acute Tox: Toxicité aiguë
 Skin Irrit: Irritation cutanée
 Eye Dam: Lésions oculaires graves
 Skin Sens: Sensibilisation cutanée
 STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
 STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
 ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 CAS: Chemical Abstracts Service
 CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
 DNEL: Derived No Effect Level
 d: day(s)
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 ECHA: European Chemicals Agency
 EWC: European Waste Catalogue
 IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 h: hour
 LOAEL: Lowest observed adverse effect level
 LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 NOAEL: No observed adverse effect level
 NOAEC: No observed adverse effect concentration
 NLP: No-Longer Polymers
 N/A: not applicable
 OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
 PNEC: predicted no effect concentration
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
 SVHC: substance of very high concern
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 NU : Nations Unies
 VOC: Volatile Organic Compounds

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Tikalflex Contact 12 / Clear 10

Date de révision: 30.08.2024

Page 16 de 16

EUH208	Contient triméthoxyvinylsilane; triméthoxy(vinyl)silane, N-(3-(Triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, N-[3-(diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine, dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain. Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)